

Site	certification			Fin validité certificat	conclusion	Avis
	N°	Date d'audit	Organisme			
DYKA SAS Sainte Austreberthe (62)	38676-1	11/03/2025	LNE	11/03/2028	0 NC	Favorable
DYKA TUBE SAS La Chapelle St-Ursin (18)	38677-1	28/03/2025	LNE	28/03/2028	1 NC	Favorable
DYKA RESEAUX SAS Gaillon (27)	28814-1	17/09/2025	LNE	17/09/2028	2 NC	Favorable

Conclusion du rapport d'audit du site de DYKA SAS :

Les dispositions prises par l'entreprise et audités assurent le respect des exigences du décret 2021-461
 Les zones de rejets accidentel des GPI sont identifiés, seul modification depuis l'audit de 2022 : création d'une zone de nettoyage des tubes avec récupération des eaux de lavage en débourbeur avant rejet assainissement (qui remplace la zone de lavage tubes près du magasin B).
 Le site, intérieur et extérieur, est très bien entretenu au regard des GPI notamment grâce au nettoyage régulier, au plan d'action Environnement, à l'émission et au suivi des fiches situations à risque environnement (avec une application récente pour l'enregistrement de ces situations à risque) et à la gestion des chauffeurs effectuant un chargement/déchargement sur le site (questionnaire E testing)
 Les audits OCS/GPI sont annuels, les derniers sont réalisés en juillet et aout 2024 pour tous les secteurs de l'usine (Matières premières/ Mélange / Extrusion / Broyage / Logistique / Usinage) et les visites Sécurité Environnement sont trimestriels.
 Aucune non-conformité n'est émise au cours de cet audit

Conclusion du rapport d'audit du site de DYKA TUBE SAS :

Le système qualité mis en place sur le site de La Chapelle St Ursin est effectif et correctement entretenu.
 Les dispositions pour la surveillance sont correctement mises en œuvre.
 Les procédures garantissant l'absence de perte de granulé plastique dans l'environnement sont appliquées.
 La sensibilisation du personnel sur le site est correctement déployée.
 La propreté du site est un point fort du système audité.
 Une non-conformité a été relevée quant à l'absence de protection d'une zone de stockage de matière première. À noter cependant que la zone est propre et qu'aucun granulé plastique n'a été détecté au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

Conclusion du rapport d'audit du site de DYKA RESEAU SAS :

Les dispositions prises par l'entreprise et auditées permettent d'assurer globalement le respect des exigences réglementaires.
 Des dispositions ont été prises pour limiter, au maximum, la perte de granulé à la source. (5s, nettoyage, présence de bacs de récupération en production)
 Des dispositions sont également prises pour empêcher la dissémination accidentelle des granulés dans l'environnement.
 Les zones de stockage sont identifiées. Les procédures de nettoyage et de maintenance des installations sont en place. La formation du personnel est réalisée au travers une campagne d'affichage et mise à disposition de flyers.
 Les supports de sensibilisation des opérateurs et des intervenants extérieurs (chauffeurs) sont largement diffusés.
 Toutefois, deux non-conformités ont été relevées lors de cet audit concernant la prévention de la dispersion de granulés plastiques pour lesquelles une action corrective est attendue. Elles concernent le décollement d'une étiquette apposée sur un sac de polyéthylène après prélèvement pour contrôle à réception ainsi que la taille des trous pour les grilles ajoutées pour 3 avaloirs du parc de stockage.